

29 Juin 1969

# Parodie de discussions à la mutualité

**L**E journal « Le Monde » daté du 28 juin 1969 a donné la compte-rendu d'un meeting tenu à la salle de la Mutualité à Paris « en faveur des prisonniers politiques tunisiens ». Quelque trois cents personnes auraient, nous dit-on, répondu à l'appel d'un « Comité International pour la sauvegarde des droits de

## l'homme en Tunisie ».

Cette réunion a fourni l'occasion à certains orateurs de s'attaquer aux juridictions tunisiennes et de flétrir à la fois le rôle des enquêteurs et celui des magistrats qui ont eu à connaître du procès qui s'est déroulé devant la Cour de Sécurité de l'Etat du 9 au 16 Septembre 1968.

Comme il fallait s'y attendre, les redresseurs de torts avaient la partie belle, car aucun Tunisien qualifié n'avait été appelé à apporter la contradiction. L'assistance s'est donc contentée d'entendre une série de monologues, plus ou moins tendancieux, sinon fantaisistes, mais visant dans l'ensemble à dénaturer les faits et à semer la confusion.

L'effet sur l'auditoire fut, paraît-il, plutôt ternes. A part quelques naïfs ou certains « enrégés », les personnes présentes s'étaient bien rendu compte qu'il s'agissait — en fait de « manifestation de solidarité » — d'une bien triste parodie. Car les allégations, jetées en pâture à l'assistance, somme toute, justifiaient-elles un tel battage ?

Les Universitaires, qui ont prêté leur concours aux organisateurs dudit meeting, étaient-ils réellement informés sur les éléments du dossier judiciaire, ainsi que du contexte politique dont il ne peut être dissocié ?

Se sont-ils posés la question de savoir si, à l'échelle de l'actualité mondiale, la constitution d'un Comité — pompeusement qualifié d'international — pour « la sauvegarde des droits de l'homme en Tunisie » répondait bien à son objet ou si elle ne servait pas, comme c'est le cas, d'autres desseins, du reste, évidents et avoués ?

La littérature répandue par des groupuscules d'intellectuels intoxiqués de super-marxisme, sans compter des éléments troubles, et prêts à tous les excès n'était-elle pas édifiante pour des universitaires dignes de ce nom ?

En tout cas, pour nous Tunisiens, le meeting, tenu le 24 juin à la salle de la Mutualité et toutes les initiatives de ce genre qui l'ont précédé, procèdent tout simplement d'une volonté systématique de dénigrer la Tunisie d'aujourd'hui dans son effort de développement.

Ce que la Tunisie a accompli depuis son indépendance pour la promotion de l'homme, les profondes mutations réalisées dans les structures économiques, sociales et culturelles, l'essor poursuivi inlassablement pour un développement harmonieux et équilibré, en un mot, tout ce qui est accompli pour répondre aux impératifs de la vie moderne dans une société qui aspire au bien-être et à l'épanouissement, les succès exaltants déjà obtenus en dépit d'une démographie galopante et de ressources limitées, tout cela, nos censeurs en font bon marché !

Bien sûr, plutôt que de reconnaître les mérites d'un effort global et réfléchi et qui réussit en dépit de leurs prévisions, il est plus conforme à la vocation de certains esprits de cultiver le mécontentement et de susciter des conflits entre les jeunes et leur communauté nationale, de les dresser contre l'élan des forces populaires mobilisées dans la lutte contre le sous-développement, voire de les inciter à la haine, généralisée de tous les désordres, ruinant chez eux ce feu sacré qui aurait pu animer les énergies et les intégrer dans l'effort collectif.

Ceci dit, il va de soi que les directeurs de conscience de certains condamnés, jeunes et sans expérience, s'élèvent contre les sanctions appliquées à leurs disciples. Il suffit à cet égard de prendre acte de l'aveu de ce professeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique, qui n'hésite pas à se considérer comme « un des responsables de ce qui s'est passé en mars 1968 à Tunis ». Après cela, M. René Dumont s'étonne que la Cour de Sécurité de l'Etat n'ait pas cru devoir l'entendre comme témoin !

Les accusations portées par cet universitaire contre la justice tunisienne ne sont pas seulement gratuites; elles dénotent surtout une désinvolture et une agressivité qui ne font certainement pas honneur à un esprit réputé scientifique.

D'ailleurs, au cours de ses pérégrinations à travers le Tiers-Monde, par ses immixtions dans des domaines qui ne lui étaient nullement familiers, par son acharnement à conseiller et déconseiller les dirigeants des pays visités, afin de faire de ces pays un champ d'expérience pour ses théories personnelles, l'éminent agronome n'a réussi qu'à susciter le scepticisme et la méfiance; certains de ses ouvrages ont fait le reste. A cet égard, il est naturel qu'il ait connu en Tunisie certains déboires et qu'il ait gardé de ses discussions avec ses dirigeants une amertume qui s'exhale aujourd'hui en calomnies caractérisées.

Le cas Chabert a été également évoqué au cours de la réunion. Les organisateurs du meeting pensaient avoir produit un témoin particulièrement gênant. Or, ils n'ont fait qu'ilustrer la collusion flagrante entre les jeunes incultes et leurs maîtres à penser.

Condamné pour avoir pris une part active dans les désordres de l'Université, Chabert est un coopérant qui a trahi sciemment sa mission. Non seulement sa culpabilité a été établie par les témoignages formels de ses propres collaborateurs sur son rôle d'intermédiaire entre l'Ambassade de la Chine Populaire à Tunis et certains de ses assistants dans la société d'études où il travaillait; mais il a été également l'un des principaux instigateurs du groupe dit des Perspectives. En participant à l'action criminelle de ses jeunes collègues, en manipulant des documents administratifs dont il avait eu connaissance, il ajoutait à l'indélicatesse le grave délit de falsification.

Qu'ayant bénéficié d'une mesure de grâce, Chabert s'estime, lui-aussi, « moralement » obligé de manifester sa solidarité à l'égard de ses anciens co-détenus, cela prouve qu'il n'a pas bonne conscience. Alors, il met en branle l'arsenal classique des accusations infamantes: les brutalités policières et les sévices subis. Or, Chabert n'a pas été gardé à vue par la police; dès sa comparution devant le juge d'instruction, il avait été placé sous mandat de dépôt et a été interrogé en présence de son avocat; recevant la visite du Consul de France, il n'a fait état, à aucun moment de la procédure, de la moindre voie de fait.

Il y a cependant des orateurs dont la bonne foi semble avoir été surprise, car leurs interventions ont mis en lumière leur candeur qui n'avait d'égale que leur ignorance de la réalité tunisienne. Tel est universitaire qui, voulant apporter le « témoignage d'un technicien du droit », s'est cru autorisé à affirmer que « aucune garantie n'a été accordée aux accusés, que l'instruction a été secrète ». pour conclure que

« la procédure qui a été utilisée n'a aucune valeur ».

L'éminent « technicien du droit » s'est-il ou non penché sur le texte de loi instituant la Cour de Sûreté de l'Etat ? A-t-il la moindre notion de la procédure pénale tunisienne et particulièrement de celle de la Cour de Sûreté ? Estime-t-il en toute conscience que le droit tunisien, comme il le prétend, fait fi des droits élémentaires de la personne humaine et que les arrêts de la Cour de Sûreté sont, de ce fait, entachés d'arbitraire ? S'il maintient ce jugement, toute discussion objective est alors exclue.

Mais, puisqu'il cite le droit romain et ses principes, peut-il oublier les bases juridiques modernes qui régissent les tribunaux d'exception institués dans tous les pays, à commencer par ceux qui ont derrière eux une longue tradition de démocratie, de civisme et de respect de la légalité ?

Ce qui est certain, c'est que le professeur Tune semble tout ignorer du fonctionnement des juridictions tunisiennes, sinon il aurait constaté que la magistrature tient en Tunisie honorablement son rôle et qu'elle remplit sa charge en toute indépendance et avec une grande ouverture d'esprit.

Or, la Cour de Sûreté de l'Etat, quoique juridiction d'exception, n'est que l'émanation de cette haute institution puisque, composée de cinq membres, la Cour comporte trois magistrats dont un Président, outre le Procureur, lui-même issu du Parquet. En outre, les pourvois contre les ordonnances du juge d'instruction sont examinés par une chambre spéciale de la Cour de Cassation, de même composition que la Cour de Sûreté. Les justiciables de la Cour jouissent des mêmes garanties que les autres prévenus et les droits de la défense sont scrupuleusement respectés.

Prétendre que « l'instruction a été secrète » relève certainement d'une regrettable confusion.

\* \* \*

Enfin, un professeur à la Sorbonne a déploré les méfaits de la « torture et des sévices ». Le thème choisi bénéficie malheureusement d'un préjugé de crédibilité, depuis que l'opinion a été traumatisée par les témoignages et les documents produits sur les excès commis pendant l'ère coloniale.

Nous avons dit et répété que les dirigeants de ce pays, pour avoir connu de près ces procédés inhumains, non seulement les condamnent, mais répugnent à en tolérer la moindre manifestation.

Or, on vient aujourd'hui agiter de nouveau cet épouvantail qui a la vertu de troubler les consciences sans leur imposer le moindre effort de réflexion. On joue là des cordes les plus profondes de la sensibilité humaine.

Pour ce qui est des allégations avancées, on sait cependant qu'en Tunisie, aucun fait sérieux n'a été établi, ni avant, ni pendant, ni après les débats. Lorsque ces accusations ont commencé à être propagées dans l'opinion, les autorités pénitentiaires, voire le juge d'instruction, ont soumis les inculpés à un examen médical sérieux. Aucune trace de violence ni de mauvais traitement n'a été constatée, de plus, les détenus malades sont suivis et convenablement soignés par médecins qualifiés. D'ailleurs, au cours des débats, l'inconsistance de ces accusations a été démontrée de même que ce les relatives au régime de détention des prévenus.

\* \* \*

Il faut, toutefois, souligner que le meeting de la Mutualité n'aura pas eu que des effets négatifs. Il y a quand même un résultat positif à en tirer et qui n'est certainement pas celui qu'espéraient les organisateurs. Pour les gens avertis, tout aussi bien que pour la grande majorité des Tunisiens, les événements qui se sont déroulés en mars 1968 à l'Université de Tunis s'inscrivent dans un processus de désintégration de l'unité nationale mené du dedans et du dehors, alors que le pays vit une période décisive de son destin. Les transformations profondes qui se déroulent dans tous les domaines, dans l'enthousiasme et avec la participation de tous ainsi que la place éminente des jeunes dans la lutte contre l'immobilisme ont forcé l'admiration de tous les observateurs honnêtes.

Connaissant la stabilité à l'intérieur, et à l'extérieur un crédit que l'on se plaît à souligner parce qu'il procède d'un sens aigu des responsabilités et du dévouement à l'intérêt général, la Tunisie n'en est pas pour autant à l'abri des menées subversives, tantôt encouragées directement de l'étranger, tantôt inspirées par un idéalisme ambitieux et forcené. Ce n'est pas d'aujourd'hui que la marche de la Tunisie vers le progrès se heurte à la conjonction des extrêmes, des pseudo-gauchisants, des éléments rétrogrades et des fanatiques de tous bords.

Dans un tel contexte, la marche en avant de la Nation Tunisienne doit se poursuivre sans défaillance. Elle exige certaines contraintes dans l'intérêt bien compris de la collectivité. La loi, expression de la volonté générale, se doit de donner à celle-ci les moyens de consolider ses institutions et de se prémunir contre toute menace tendant à susciter le désordre et à compromettre les intérêts vitaux du pays.

C'est pourquoi, il est temps qu'en présence des campagnes de dénigrement systématique, orchestrées à l'étranger contre notre pays, les hommes de bonne volonté, universitaires, étudiants ou intellectuels tout court, reprennent leur attitude et fassent preuve de circonspection et d'objectivité, évitant ainsi de prêter le flanc à une entreprise pseudo-révolutionnaire, vouée d'avance à l'échec, qui s'en prend tant au régime politique qu'à la voie tunisienne du développement.

\* \* \*

Est-il besoin d'ajouter, en guise de conclusion, que ce régime n'est pas, quoi qu'on en ait dit, un régime d'oppression ? Le Chef de l'Etat, lui-même, s'est toujours déclaré prêt à faire réintégrer dans la communauté nationale ceux qui s'en étaient momentanément éloignés. Quelques-uns d'entre eux, d'ailleurs, ayant reconnu avoir été induits en erreur, sont maintenant en liberté et ne tarderont pas à se mettre au service du pays.

N'est-ce pas là le meilleur démenti à ceux qui prétendent aujourd'hui parler en leur nom ?

L'ACTION.

N.D.L.R. — Nous reviendrons prochainement sur le cas de Philippe Aydalot, le secrétaire général du soi-disant comité, qui s'était déjà révélé par ses études tardancieuses sur l'industrialisation en Tunisie.